

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

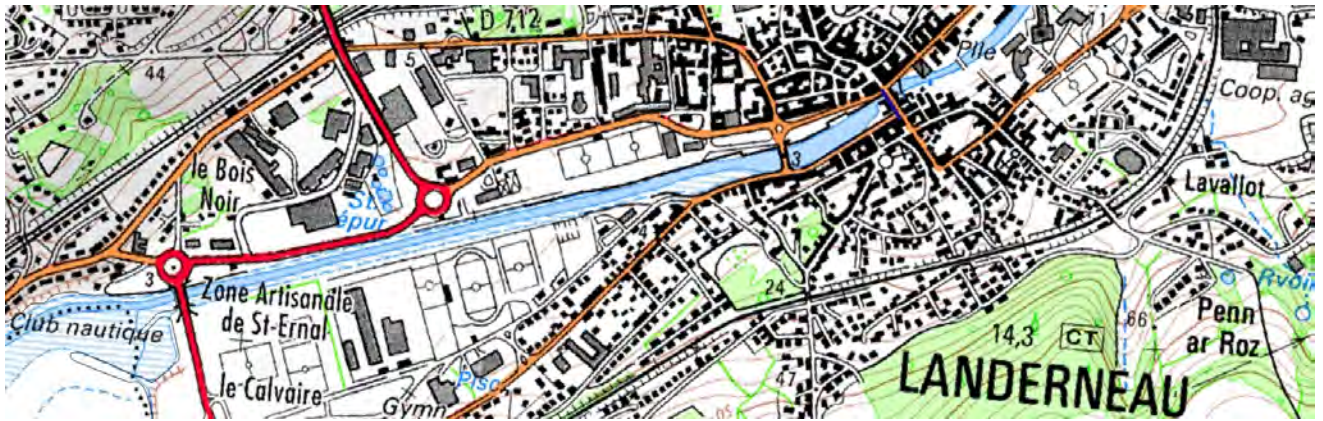
L'ELORN

Département du FINISTERE (29) / Commune de LANDERNEAU (29800)

Texte juridique de référence : Décret du 21/10/1898

Limite	Observations
Côté aval de la chaussée du moulin du pont de Rohan	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le pont de Rohan n'est pas cité sur le Scan Littoral mais une recherche complémentaire a permis de savoir qu'il s'agit du pont habité à Landerneau, repérable aisément sur l'Ortho Littorale V2. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM29 (arc en rose sur le Scan Littoral ci-dessous). La chaussée du moulin n'est pas repérable avec certitude. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Elorn Chaussée du moulin du port de Landerneau (pont de Décret du 21 octobre 1898
(rivière de Rohan)
Landerneau)

